



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FOURNITURE DE CARTES - CADEAUX MULTIENSEIGNES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de cartes-cadeaux multi enseignes, d'une valeur faciale de 50 € TTC et/ou 100 € TTC, au profit des personnels de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à l'occasion d'évènements familiaux (retraite, naissance, mariage, PACS...), pour un montant de 4 000 € TTC pour une période d'un an,

Considérant qu'après analyse des offres et critères techniques, la proposition de la société EDENRED ayant son siège social à Malakoff (92245), 166-180, boulevard Gabriel Péri, est jugée économiquement avantageuse,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de cartes-cadeaux multi enseignes d'une valeur faciale de 50 € TTC et/ou 100 € TTC au profit des personnels de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à l'occasion d'évènements familiaux (retraite, naissance, mariage, PACS...), à la société EDENRED France ayant son siège social à Malakoff (92245), 166-180, boulevard Gabriel Péri, et de le signer pour un montant de 4 000 € TTC pour une durée d'un an à compte de la notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **23 JUIL 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIL 2023**

Et de la publication le : **26 JUIL 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky